

gouvernements territoriaux sous forme d'investissement devant générer un revenu. Selon l'option ultérieure favorisant la création d'une société de la Couronne territoriale, l'entreprise ferait tout juste ses frais. Cette option suppose qu'un propriétaire gouvernemental voudra réaliser le même rendement qu'un propriétaire privé.

L'économie prévue est illusoire parce que, au fur et à mesure que le temps passera, l'effet cumulatif du financement par le secteur privé plutôt que par le secteur public, se traduira sans aucun doute par une hausse du prix de l'électricité, à moins de pouvoir réaliser des économies par d'autres moyens.

4. Tarifs si des sociétés de la Couronne territoriales sont créées et si la gestion est assurée par le personnel de la CENC ou par ses successeurs

Cette option suppose que le gouvernement fédéral déléguera aux gouvernements territoriaux la responsabilité complète de la production, du transport et de la distribution de l'électricité sur leurs territoires, même s'il continuera à financer ces activités par des prêts et des subventions pour fins d'immobilisations ou d'exploitation, selon le cas. Ceci serait conforme à la démarche adoptée par le gouvernement fédéral pour la plupart des autres services fournis par les gouvernements et qui profitent principalement aux résidents des Territoires. Cette option suppose que les gouvernements territoriaux créeront des sociétés de la Couronne territoriales pour exploiter les services publics et que ces sociétés seront gérées à peu près de la même façon que la CENC. Le personnel maintenant en poste dans le Nord, à l'emploi de la CENC ou des sociétés privées d'utilité publique, demeurerait le même; les autres employés seraient recrutés chez les employés de la CENC, à Edmonton, ou encore on procéderait au recrutement de la même façon que si la CENC devait déménager.

Selon cette option, les mêmes frais de déménagement seraient encourus mais on réaliserait des économies en supprimant les frais d'administration des sociétés privées d'utilité publique, qui chevauchent actuellement en partie ceux de la CENC, et en ne payant pas l'impôt sur le revenu et le taux de rendement que les sociétés privées intègrent actuellement aux tarifs.

| | 1983 | 1984 | 1985 | 1986 | 1987 |
|---|------------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| | (Prix de vente moyen en ¢ par kwh) | | | | |
| <u>Incidences pour le Yukon</u> | | | | | |
| Arrangements actuels | 10.68 | 10.69 | 11.09 | 12.08 | 12.71 |
| Après déménagement et acquisition des sociétés privées | 10.59 | 10.57 | 10.94 | 11.59 | 12.30 |
| (Économie) | (.09) | (.12) | (.15) | (.49) | (.41) |